



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

RÉSOLUTION 6.13

TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA POUR 2016-2018

Rappelant la résolution 5.3 sur les Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'Accord pour la période 2012-2015,

Prenant note de l'appui limité fourni par les Parties contractantes et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la réalisation des Tâches internationales de mise en œuvre 2012-2015,

Exprimant sa préoccupation au sujet du faible niveau de réalisation des Tâches internationales de mise en œuvre au cours des trois périodes triennales écoulées depuis 2006,

Prenant note des conclusions et recommandations de la sixième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord* (document AEW A/MOP 6.14), de la deuxième édition du *Rapport sur la phase de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce* (document AEW A/MOP 6.16), de la mise à jour du *Rapport sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau introduites non indigènes* (document AEW A/MOP 6.15) et du *Rapport sur l'apparition et l'ampleur des conflits entre les animaux migrateurs de tous les taxons et le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables* (document AEW A/MOP 6.38),

Prenant note à nouveau de la contribution des Tâches internationales de mise en œuvre à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de l'AEWA,

Prenant en considération le Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, adopté dans la résolution 5.9,

Rappelant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de conservation proactives et ciblées, afin d'atteindre les Objectifs d'Aichi de 2020 pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique, tel qu'indiqué dans la résolution 5.23,

Rappelant la résolution A/Res/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030 », comprenant 17 objectifs de développement durable,

Ayant connaissance de la recommandation du Comité technique sur les avantages procurés par une liste de projets plus courte et plus ciblée, mieux harmonisée avec les priorités du Plan stratégique de l'AEWA et identifiant des petits modules plus faciles à financer à l'intérieur des grands projets,

Réaffirmant l'importance particulière de :

- a) La contribution que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'utilisation rationnelle des zones humides leur servant d'habitats peut apporter au développement durable, notamment dans les pays en développement ;

- b) La nécessité d'identifier des réseaux fonctionnels de sites essentiels, grâce à une meilleure compréhension des voies de migration des populations couvertes par l'Accord ; La nécessité d'appuyer le maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et de poursuivre son développement en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Asie de l'Est, comme base pour évaluer l'état et les tendances des populations d'oiseaux d'eau à l'échelle internationale, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de l'Accord, tel qu'indiqué dans les Résolutions 3.11, 4.10 et 5.22 ;
- c) La nécessité d'appuyer le maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et de poursuivre son développement en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Asie de l'Est, comme base pour évaluer l'état et les tendances des populations d'oiseaux d'eau à l'échelle internationale, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective de l'Accord, tel qu'indiqué dans les Résolutions 3.11, 4.10 et 5.22.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* les Tâches internationales de mise en œuvre pour 2016-2018, jointes en annexe à la présente résolution, qui ont été mises à jour et modifiées sur la base des Tâches internationales de mise en œuvre adoptées pour 2012-2015, comme priorités à moyen terme pour les activités de coopération internationale liées à la mise en œuvre de l'Accord ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations internationales spécialisées à apporter leur soutien aux projets en cours et, le cas échéant, à élaborer des nouveaux projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, en fonction des priorités énoncées dans le Plan stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique, à tenir le Secrétariat de l'Accord pleinement informé des progrès réalisés, et à présenter leurs conclusions aux futures sessions de la Réunion des Parties ;
3. *Exhorte en outre* les Parties contractantes, *charge* le Secrétariat de l'Accord et *invite* les organisations internationales spécialisées à rechercher des mécanismes et des partenariats innovants, y compris avec le secteur des entreprises, afin de permettre la réalisation des activités prioritaires énumérées dans l'annexe, y compris des joint-venture, des jumelages, des programmes de détachement et d'échange, des parrainages du secteur des entreprises et des programmes d'adoption d'espèces ;
4. *Demande* aux organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir une aide financière aux pays en développement pour assurer la mise en œuvre de l'Accord, en appuyant la réalisation des activités prioritaires énumérées dans l'annexe ;
5. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Tâches internationales de mise en œuvre pour 2016-2018, d'assurer une coordination étroite avec les conventions et organisations internationales qui contribuent à la réalisation de ces tâches, et de chercher des organismes donateurs adéquats ;
6. *Convient* que les futures listes de Tâches internationales de mise en œuvre doivent être harmonisées davantage avec les priorités stratégiques de l'Accord, plus limitées dans leur étendue et présentées sous forme de projets plus faciles à financer, et *demande* que les priorités pour la période 2019-2021 soient élaborées en conséquence, dans le cadre du processus d'élaboration du prochain Plan stratégique de l'AEWA (Résolution 6.14).

TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA POUR 2016-2018

Introduction

1. La liste ci-après des activités prioritaires a été établie afin d'aider les Parties contractantes, les organismes donateurs et les autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre internationale du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie durant la période 2016-2018.
2. Depuis la première session de la Réunion des Parties (MOP) à l'Accord, qui s'est tenue en novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud), à l'issue de laquelle les Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) pour 2000-2004 ont été adoptées dans la Résolution 1.4, chaque Réunion des Parties a révisé et actualisé ces priorités. La présente proposition de Tâches internationales de mise en œuvre pour 2016-2018 représente une liste révisée des activités, basée sur les Tâches internationales de mise en œuvre pour 2012-2015 approuvées par la MOP5.

Ordre et format de présentation

3. Comme pour les précédentes versions, la présentation des tâches du présent document suit les titres du Plan d'action de l'Accord. Les numéros entre parenthèses après le titre de chaque tâche font référence au paragraphe correspondant du Plan d'action de l'Accord.
4. L'ordre de présentation ne reflète aucun ordre de priorité.
5. Chaque partie commence par une brève description des projets pertinents hautement prioritaires, suivie d'une liste d'autres projets pertinents; d'autres informations sur ces projets sont disponibles auprès du Secrétariat, sur demande.
6. Pour chaque tâche, un budget et un calendrier indicatifs sont fournis à titre d'orientation, accompagnés de types d'activité concernés. Il convient de noter que les budgets sont indicatifs uniquement. Des propositions de projets et budgets détaillés pour réaliser chaque activité seront nécessaires à un stade ultérieur et formeront la base de la collecte de fonds définitive.
7. Les tâches incluent uniquement celles qui nécessitent une coopération internationale et n'ont pas vocation à tenir compte des priorités nationales de mise en œuvre, lesquelles doivent être déterminées par chaque Partie contractante et peuvent inclure davantage d'activités de conservation sur le terrain. Plusieurs propositions soulignent l'importance de telles activités. Cinq types de coopération internationale permettent d'aborder ces priorités :
 - a) Échange/transfert d'information ;
 - b) Recherche, études et surveillance ;
 - c) Échange/transfert de compétences ;
 - d) Aide financière ;
 - e) Rédaction et mise en œuvre de plans d'action au niveau transfrontalier.

Collaboration

8. Plusieurs tâches de mise en œuvre, notamment celles qui se rapportent aux études de données et d'informations, et à l'élaboration d'orientations, peuvent et devraient être réalisées en collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations internationales concernés. On citera en particulier la Convention de Ramsar (et son Groupe d'évaluation scientifique et technique), tel que mentionné dans la résolution XII.3 de la 12^{ème} COP de la Convention de Ramsar et dans la résolution 5.19 de l'AEWA, et la Convention sur les espèces migratrices (y compris son Conseil scientifique) et les autres instruments de la CMS, les conventions régionales relatives aux aires marines et à la gestion de la pêche, comme les conventions OSPAR, HELCOM, de Nairobi et d'Abidjan, et l'Union européenne.

Ces travaux réalisés en commun offrent, entre autres, l'avantage d'un partage éventuel des coûts, d'une contribution plus large aux travaux techniques, et d'une diffusion plus vaste auprès d'un plus large éventail de Parties et de parties prenantes intéressées. Lors de la planification de chaque Tâche internationale de mise en œuvre, une collaboration active avec d'autres AME concernés sera recherchée, selon qu'il convient et lorsque cela est possible.

A. Conservation des espèces

1. Mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce existants (AP 2.2.1, 7.4)

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, un certain nombre de plans d'action internationaux par espèce se rapportant au paragraphe 2.2.1 du Plan d'Action de l'Accord avaient déjà été élaborés (par BirdLife International, Wetlands International et la Fondation internationale pour la protection des grues). On citera en particulier les plans d'action pour : *Microcarbo pygmaeus*, *Pelecanus crispus*, *Botaurus stellaris*, *Marmaronetta angustirostris*, *Polysticta stellerii*, *Leucogeranus*, *Fulica cristata*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Sterna dougallii* (NB: plusieurs de ces plans d'action ne couvrent que la partie européenne de l'aire de répartition des espèces concernées, et il convient d'accorder une priorité à l'élargissement de ces plans, afin de couvrir l'ensemble de leur aire de répartition dans toute la zone de l'Accord (voir point suivant)). Plus de 20 plans d'action internationaux par espèce et un plan d'action multi-espèces ont aussi été adoptés par la Réunion des Parties, ainsi qu'un Plan de gestion pour l'espèce *Anser brachyrhynchus* (population de Svalbard). Bien qu'un grand nombre de mesures identifiées pour ces espèces doivent être prises et financées à l'échelon national ou local, un budget doit être alloué à la coordination et la promotion internationales, et à l'octroi de petites subventions à des initiatives nationales et locales.

Budget indicatif : 60 000€ minimum par espèce par an (pour la coordination/les subventions)
Durée : Annuelle, permanente
Activités : Coordination, petites subventions, évaluation, rapports

2. Élaboration de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce (AP 2.2.1, 7.4)

Des nouveaux plans d'action internationaux par espèce doivent être conçus en priorité pour les populations énumérées dans la catégorie 1, colonne A, Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord, et pour les espèces marquées d'un astérisque dans la colonne A du Tableau 1. L'élaboration et le format des plans d'action devraient respecter les recommandations formulées dans les lignes directrices approuvées par la Réunion des Parties. En suivant l'exemple du premier plan d'action multi-espèces élaboré au titre de l'AEWA pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d'eau profonde de Benguela, d'autres plans d'action multi-espèces pourraient être élaborés, lorsque cela est jugé faisable et approprié. De même, avec le succès du plan de gestion pilote de la population de l'Oie à bec court du Svalbard, d'autres espèces/populations deviendront prioritaires pour l'élaboration de plans de gestion les concernant. Dès que les nouveaux plans d'action et de gestion sont achevés, leur mise en œuvre devrait commencer. Il est recommandé aux différents États de l'aire de répartition de prendre l'initiative de la conception de plans d'action et de gestion individuels (en tant que contribution en nature à l'Accord), en étroite collaboration avec les autres États de l'aire de répartition de chaque espèce concernée (coordination de l'élaboration des plans, y compris des ateliers, et coordination de la rédaction, consultation et publication de chaque plan). Les plans doivent être remis au Comité technique sous forme d'avant-projet, aux fins de consultation, afin d'assurer leur harmonisation et un contrôle qualité.

Budget indicatif : 50 000 € au plus par espèce, pour l'élaboration d'un plan d'action
Durée : 12 mois par plan
Activités : Coordination, atelier, planification, publication

B. Conservation de l'habitat

3. Maintien d'une vue d'ensemble des sites d'importance internationale pour les espèces visées par l'AEWA (AP 3.1.2, 7.4)

La connaissance du réseau des principaux sites nécessaires au maintien, tout au long de l'année, des populations des espèces migratrices est un élément d'information fondamental pour assurer leur conservation. Le portail Web de l'Outil du Réseau de sites critiques (CSN), mis au point dans le cadre du Projet 'Wings over Wetlands' sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie, a rassemblé les informations existantes sur les sites essentiels pour les oiseaux d'eau migrateurs qui répondent aux critères reconnus en matière d'importance internationale. Ces informations proviennent en grande partie du Recensement international des oiseaux d'eau de Wetlands International et du programme de BirdLife International sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Le portail Web offre déjà accès à des informations sur les réseaux de sites par espèce et par population, et met en évidence les populations importantes sur le plan international pour chaque site d'importance internationale. Les membres du Partenariat WOW (à savoir, les Secrétariats de l'AEWA et de Ramsar, BirdLife International et Wetlands International) se sont engagés à poursuivre la mise à jour des séries de données de base et à rendre ces informations accessibles à travers l'Outil du Réseau de sites critiques (CSN). Dans sa forme actuelle, cependant, l'Outil CSN est devenu techniquement obsolète, sept ans après son lancement. Il est nécessaire de recréer le portail Web, en mettant l'accent sur une amélioration de l'interopérabilité entre les séries de données individuelles et en permettant – à l'avenir – une mise à jour périodique des données pertinentes, de sorte que les données présentées soient toujours les données disponibles les plus récentes.

Budget indicatif : 150 000€
Durée : 2 ans
Activités : Redéveloppement, mise à jour et entretien de la base de données, entretien du site Internet

4. Identification des sites importants vulnérables au changement climatique (AP 3.2, 7.4)

La vulnérabilité face au changement climatique est un élément important de l'évaluation du caractère adéquat du réseau international de sites pour assurer la protection des oiseaux d'eau migrateurs. Si la première édition de l'Étude internationale des sites de l'AEWA, demandée au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA et présentée à la MOP5, a évalué l'état de la protection et de la gestion des sites d'importance internationale recensés dans l'Outil du Réseau de sites critiques (CSN), la vulnérabilité de ce réseau face au changement climatique n'a pas été mesurée. Une telle évaluation peut être faite au moyen d'une approche par voie de migration, en utilisant les données disponibles du CSN et d'autres informations existantes, ainsi que des données spatiales pour identifier la vulnérabilité de chaque site pris individuellement. Malgré quelques limitations, cet exercice fournira des orientations utiles sur les sites prioritaires pour des mesures d'adaptation au changement climatique.

Budget indicatif : 350 000 €
Durée : 3 ans
Activités : Étude documentaire

C. Gestion des activités humaines

5. Augmenter les connaissances sur les prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (AP 4.1, 5.7)

Les oiseaux d'eau font l'objet de vastes prélèvements dans l'ensemble de la zone de l'Accord, que ce soit à des fins de loisir, de commerce ou de subsistance. On connaît très peu cependant l'étendue de ces prélèvements, ni leurs conséquences pour les populations d'oiseaux d'eau. L'élaboration d'un programme visant à évaluer avec précision les prélèvements d'oiseaux d'eau à l'échelle de l'AEWA est une tâche considérable qui nécessitera d'importantes ressources financières et la mise en place d'un mécanisme de surveillance régulière des prélèvements d'oiseaux d'eau. Il est essentiel de travailler avec et par l'intermédiaire d'organisations et de réseaux qui s'occupent de cette question, y compris le Groupe de spécialistes de la chasse de Wetlands International et les organisations représentatives concernées. Il est donc proposé d'organiser une série de projets infrarégionaux, qui devront, entre autres :

- Recueillir et analyser les informations existantes sur les données de prélèvement dans toute la zone couverte par l'AEWA ;
- Évaluer la viabilité des prélèvements au regard des dispositions de l'AEWA ;
- Créer des liens avec des organisations qui collectent ce type d'information ;
- Suggérer une méthodologie appropriée ;
- Convoquer des groupes de travail incluant des partenaires concernés ou intéressés par la surveillance des prélèvements, et mettre en place des programmes de surveillance continue.

Budget indicatif : 100 000 € par sous-région
Durée : 1 à 2 ans par sous-région
Activités : Rapports, recherches, études, publications

6. Évaluation des valeurs socioéconomiques des oiseaux d'eau (AP 4.2.2)

En lien avec les développements relatifs au processus sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), il convient d'évaluer les utilisations à des fins de consommation et de non consommation des oiseaux d'eau. Ces valeurs peuvent potentiellement contribuer de manière significative à un développement rural durable dans toute la zone de l'Accord. Cependant, on dispose de très peu de connaissances sur ces valeurs dans différentes régions et sur leur contribution potentielle à la conservation des espèces et des habitats. Étant donné l'ampleur des travaux requis et le besoin d'assurer une utilisation efficace des ressources, il est proposé de réaliser ces travaux en offrant un poste à des étudiants en maîtrise ou en doctorat, encadrés par un expert du Comité technique spécialiste du développement rural et de l'économie. Les résultats pourraient être présentés sous forme d'études de cas au cours d'ateliers appropriés (par ex. IUGB, EAERE etc.), et publiés pour servir d'orientations aux futures initiatives en matière de développement rural durable. Les travaux seront menés en appliquant les méthodes élaborées par le processus TEEB, et contribueront ainsi aux décisions de politique générale.

Budget indicatif : 20 000 € par an
Durée : Permanente
Activités : Recherche, études socioéconomiques, atelier, publication

D. Recherche et surveillance continue

SURVEILLANCE INTEGREE DES OISEAUX D'EAU

7. Recensement international des oiseaux d'eau – coordination régionale et études de soutien dans les pays en développement (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Le Recensement international des oiseaux d'eau, organisé par Wetlands International et réalisé dans la plupart des pays de la zone de l'Accord, constitue l'un des principaux outils de suivi de l'état de conservation des populations visées par l'AEWA. Ce recensement s'appuie sur des enquêtes annuelles faites en dehors de la saison de reproduction sur un échantillon de sites, par un vaste réseau de compteurs, la plupart bénévoles. Malheureusement, les capacités financières et techniques requises pour la coordination et la réalisation des enquêtes nationales sont très mal réparties au sein de la zone couverte par l'Accord. L'expérience montre que la plupart des pays en développement dans la zone de l'Accord ne sont pas en mesure de surveiller régulièrement les sites clés sans un soutien de base pour couvrir leurs frais de déplacement. Ceci constitue une limitation importante à la connaissance de l'état de conservation des populations visées par l'AEWA.

Budget indicatif : 66 000 € par an pour la coordination régionale + 80 000 € par an pour les comptages de janvier

Durée : Annuelle

Activités : Coordination, relevés sur le terrain, publication annuelle des totaux nationaux

8. Comptages spéciaux des oiseaux d'eau non nicheurs (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Bien que le Recensement international des oiseaux d'eau couvre un pourcentage important des populations d'oiseaux d'eau, une surveillance adéquate de certaines espèces nécessiterait des comptages spéciaux pour couvrir leurs habitats spécifiques, qui ne sont généralement pas bien couverts par les comptages du Recensement international. Ces groupes incluent les oies et les cygnes, les canards marins, les échassiers ne vivant pas dans les zones humides, et les grandes zones humides avec marée de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Ouest qui sont très insuffisamment couvertes.

Budget indicatif : Comptage des oies et des cygnes : 50 000 € par an
Comptage des canards marins : 14 000 € par an + € 85 000 € pour 3 ans pour couvrir la mer Noire et la mer Caspienne
Zones humides avec marée en Afrique et Asie du Sud-Ouest : 93 000 € pour 3 ans

Échassiers ne vivant pas dans les zones humides : 10 000 € pour 3 ans

Durée : 3 ans, avec des activités annuelles

Activités : Coordination, relevés sur le terrain, publication des résultats

9. Surveillance des oiseaux d'eau coloniaux (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)

Un pourcentage élevé des espèces d'oiseaux d'eau et d'oiseaux marins migrateurs visés par l'Accord nichent en colonies (en particulier les familles des *Spheniscidae*, *Phaethontidae*, *Pelecanidae*, *Sulidae*, *Phalacrocoracidae*, *Fregatidae*, *Ardeidae*, *Ciconiidae*, *Threskiornithidae*, *Phoenicopteridae*, *Laridae*, *Sternidae*, *Alcidae*). Les oiseaux d'eau coloniaux peuvent être suivis au mieux pendant la saison de reproduction, car un pourcentage très élevé de la population d'une espèce se retrouve alors concentrée au même moment dans quelques endroits. Il apparaît que de nombreuses espèces ne sont pas couvertes de façon adéquate par le Recensement international des oiseaux d'eau. Ceci est en partie dû au fait que le recensement s'appuie sur des comptages effectués en dehors de la saison de reproduction, lorsque les oiseaux sont répartis sur des zones très vastes qui sont difficiles d'accès, comme en pleine mer. Il est essentiel également de recueillir des informations adéquates sur les colonies, afin d'identifier et de gérer les facteurs qui sont susceptibles de menacer leurs populations. Bien qu'il existe déjà quelques programmes nationaux et une certaine coordination internationale dans quelques sous-régions de la zone de l'Accord, le Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs a souligné le besoin d'une plus grande coordination internationale pour assurer le suivi des oiseaux d'eau et marins coloniaux. En conséquence, une étude documentaire fournira une vue d'ensemble des initiatives en cours, étudiera les options, les priorités et le coût d'une surveillance internationale coordonnée des oiseaux d'eau coloniaux pendant la saison de reproduction.

Budget indicatif : 25 000 € (étude de surveillance continue)
Durée : 2 ans
Activités : Examen, analyse, consultation, recommandations

10. Suivi démographique pilote des populations d'oiseaux d'eau (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)

Budget indicatif : 50 000 €
Durée : par an
Activités : Examen, analyse, consultation, publication

RECHERCHE

11. Travaux d'évaluation dans les zones peu connues (AP 5.1)

Budget indicatif : 50 000 € par an (2 000 à 10 000 € par évaluation selon l'emplacement, la taille du site et sa difficulté d'accès)
Durée : Permanente
Activités : Relevés sur le terrain, formation, publication

E. **Éducation et information**

12. **Amélioration des capacités d'évaluation et de surveillance des oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.2)**

Budget indicatif : 40 000 € par an pour des petites subventions d'appui aux programmes nationaux de renforcement des capacités
Durée : 5 ans au total, 2 à 3 ans par pays selon les besoins
Activités : Travaux sur le terrain, formation, fourniture de matériel (première année)

13. **Programmes de formation régionaux en Afrique et en Eurasie pour assurer la mise en œuvre de l'Accord (AP 6.1, 6.2)**

Budget indicatif : 175 000 € par an, par programme régional
Durée : 5 ans
Activités : Coordination, cours de formation, supports, suivi

14. **Programme de formation destiné aux Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA au sein des Parties contractantes (AP 6.1, 6.2)**

Budget indicatif : 100 000 € pour la formation par atelier (deux ateliers en Afrique et deux en Eurasie)
Durée : 5 ans
Activités : Coordination, cours de formation, supports, suivi

15. **Cours de formation sur l'approche par voie de migration en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et des zones humides (AP 6.1)**

Budget indicatif : 35 000 € par groupe (en moyenne)
Durée : 1 an
Activités : Formation

16. **Ateliers régionaux pour la promotion de l'Accord (AP 6.3)**

Budget indicatif : 75 000 € par atelier régional
Durée : 1 par an
Activités : Atelier régional et suivi

17. **Rendre les orientations plus accessibles (AP 6.3)**

Budget indicatif : 5000 € par document d'orientation/langue
Durée : Permanente
Activités : Traduction et diffusion des documents